



Compte rendu du Conseil Municipal

du Mardi 03 juin 2025 à 19h

ORDRE DU JOUR :

.....	1
A. DELIBERATIONS :	2
Affaire n°1 : Approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes du Sud Gironde.....	2
Affaire n°2 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'attribution de compensation	3
Affaire n° 3 : Création d'un poste et mise à jour du tableau des emplois	3
Affaire n° 4 : Décision modificative n°1.....	5
Affaire n°5 : RODP à Titre Commercial.....	5
B. Divers :.....	7
C. QUESTIONS DIVERSES :	7
Calendrier :	10

Madame le Maire s'assure du quorum et ouvre la séance.

Présents : RIBAUVILLE Corinne, Maire, SOUBAIGNÉ Sylvie, CHARRON Olivier, Didier DESAGES, adjoints, BIAUT Joël, MARTIN Daniel, DUTOIT Anne-Marie, conseillers municipaux.

Procurations : aucune

Absents Excusés : AUCOIN-VACHERIE Mélanie, SINSOU Virginie, LOPES Nathalie, ERNEST Muriel, Maxime MANENT, William POUTAYS.

Secrétaire de séance : CHARRON Olivier

Approbation du compte rendu de la séance du 10 avril 2025

Approuvé à l'unanimité

A. DELIBERATIONS :

Affaire n°1 : Approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes (CDC) du Sud Gironde

Madame le Maire expose qu'une modification des statuts de la Cdc du Sud Gironde est proposée pour modifier les points concernés sont les suivants :

1. Ajout dans les compétences facultatives de la CdC des tronçons de voirie correspondant à la desserte de Zones d'activités :
 - Chemin de Marot à Villandraut
 - Route de Calay à Fargues

Cf point étudié par la CLECT lors de sa réunion du 27 mars 2025. Rapport CLECT validé en conseil communautaire du 08 Avril 2025 et qui sera porté à l'avis des conseils municipaux.

2. Retrait de la compétence « Maison de santé pluridisciplinaire de Villandraut », la propriété du bâtiment ayant été cédée aux professionnels de santé en janvier 2025 en application du contrat.

3. Retrait de la mention « adhésion au Parc naturel régional des landes de Gascogne » la préfecture ayant émis la remarque que cette mention n'a pas vocation à figurer dans les statuts de la CdC (adhésion liée aux compétences Aménagement de l'espace et Protection et mise en valeur de l'environnement de la CdC)

4. Modification de l'intitulé des compétences en conformité avec le CGCT : "supplémentaires" au lieu "d'optionnelles" et "facultatives" au lieu de "supplémentaires";

5. Amélioration de la rédaction de la compétence GEMAPI :

Ajout de la référence à l'item 10 de l'article L211-7 du code de l'environnement pour la compétence "exploitation, entretien et aménagement des ouvrages hydrauliques existants sur le cours d'eau du Carpe" et à l'item 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement pour la compétence « Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau....unité hydrographique".

Madame le Maire inviter le Conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la CdC du Sud Gironde suivant le projet joint en annexe.

Voir pj annexes

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Approuver cette modification statutaire
- Autoriser Madame Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

Approuvées à l'unanimité

Affaire n°2 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'attribution de compensation

Résumé :

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du mardi 27 mars 2025,

Vu le rapport du 27 mars 2025 de la CLETC en découlant,

Vu le conseil communautaire du 08 AVRIL 2025 approuvant le rapport CLECT du 27/03/2025,

Madame Le Maire demandera au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

La CLECT a proposé d'impacter sur les attributions de compensation des communes concernées, consécutivement à :

- L'évaluation financière du transfert des charges lié à la participation au Syndicat Sud Gironde Mobilités par substitution aux communes dans le cadre de la prise de compétence.
- L'évaluation financière du transfert des charges des communes de Langon, Fargues et Villandraut vers la CdC, lié à la compétence ZA dans le cadre de la rétrocession de 2 voies : route de Calay et chemin de Marot

Madame le Maire invite le conseil municipal à :

- approuver le rapport de la CLECT du 27 mars 2025
- acter le montant des attributions qui seront reversées aux communes pour l'année 2025 qui en découle (cf annexe 1 du rapport).

En application du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, Mme le maire précisera que le rapport doit être adopté par délibérations concordantes :

- du conseil communautaire à la majorité des 2/3
- des 37 conseils municipaux à la majorité simple, prises dans un délai de 3 mois.

Le rapport est joint à la présente délibération.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Approuver ce rapport et le montant de la CLECT 2025
- Autoriser Madame Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

Adoptées à l'unanimité.

Affaire n° 3 : Création d'un poste et mise à jour du tableau des emplois

Vu l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (*le cas échéant*) ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps partiel chargé de la gestion comptable et de renforcer les services administratifs ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

PROPOSE

- La création à compter du **1^{er} juillet 2025** au tableau des effectifs d'un emploi permanent de Rédacteur correspondant au grade de Rédacteur Territorial relevant de la catégorie hiérarchique cadre *B* à temps partiel pour 13 heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes :
 - Gestion comptable
 - Accueil du public/ secrétariat en Mairie

PRÉCISE

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un an dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle ;
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du 17 mars 2022 ;
- Que Madame le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIRA

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget ;
- Que le tableau des effectifs sera mis à jour ;

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Approuver ces propositions
- Autoriser Madame Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

Adoptées à l'unanimité

Affaire n° 4 : Décision modificative n°1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	3 344.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 344.00 €	
D 023 : Virement à la section d'investissement		3 344.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		3 344.00 €
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus	400.00 €	
TOTAL D 040 : Opérations ordre transf. entre sections	400.00 €	
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		400.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		400.00 €
D 212-210 : Terrassement		1 790.00 €
D 2152-24 : panneaux de signalisations		1 506.00 €
D 2188-170 : Achat cafetière salle du conseil		48.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		3 344.00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		3 344.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		3 344.00 €
R 165 : Dépôts et cautionnements reçus	400.00 €	
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre sections	400.00 €	
R 165 : Dépôts et cautionnements reçus		400.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		400.00 €

Sur le rapport de madame le Maire, il conviendrait de prendre cette décision modificative au regard des opérations non prévues et mal affectées telles que les travaux de terrassement réalisés par l'entreprise Chataigné, l'achat d'une cafetière pour la salle du conseil, la dépense pour les panneaux de signalisation que nous avons transférée en section investissement, et la caution pour le local commercial qui a été mal budgétisée (chap 165/040 au lieu de chap 165).

Cette décision modificative a été, au préalable, validée sur le principe par le conseiller aux décideurs locaux dont la commune dépend.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Approuver cette décision modificative
- Autoriser Madame Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

Adoptées à l'unanimité

Affaire n°5 : RODP à Titre Commercial

Résumé :

Révision redevance d'occupation du Domaine Public 2025 à titre commercial

Madame le Maire indique au conseil municipal que la réglementation exige que la commune de Verdels applique des redevances d'occupation du domaine public quand celles-ci correspondent à une activité commerciale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pris par Ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 et notamment ses articles L2121-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2,

VU la délibération n° 2020 028 en date du 10 juin 2020,

DECIDE

Article 1 : Toute autorisation d'occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance,

Article 2 : Les tarifs de ces droits de voirie sont fixés par décision du Maire agissant en vertu de la délibération n°2020 018 du conseil municipal du 10 juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : La grille tarifaire applicable au 1^{er} avril 2025 est la suivante :

Activités	Tarifs
COMMERCES	
Terrasses ouvertes. Tarif annuel au m ²	12 euros
Commerçants ambulants (camions pizzas, stand de vente diverses) Tarif par jour	2.50 euros
Tournage de Films (tarifs par jour d'occupation)	
Journée de tournage	150 euros
Attractions Foraines	
Petits manèges jusqu'à 100 m ²	10 euros
Stands Buvettes et restauration par tranche de 5 ml	10 euros
Cirques	10 euros

Article 4 Le règlement se fera auprès du Trésor Public de La Réole dès réception du titre ou par envoi en mairie.

Article 5 : Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre de la présente délibération peut-être exercé devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Approuver ces propositions
- Autoriser Madame Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

Affaire n°6 : délibération fixant caution ménage Salle TL

Madame le maire informe le conseil municipal que des difficultés sont rencontrées lors des états des lieux de sortie de la salle Toulouse Lautrec et par conséquent propose aux élus de fixer une caution « ménage ».

Après différents échanges les élus souhaitent fixer cette dernière à 400 € (quatre cents) lors de la mise à disposition de la salle Toulouse Lautrec.

Madame le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Approuver cette proposition
- Autoriser Madame Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

Adoptées à l'unanimité

B. Divers :

- **Approbation du rapport d'activités 2024 de la CDC Sud Gironde (voir pièces annexes)**

Madame le Maire informe l'assemblée que la communauté de communes vient de publier son rapport d'activités 2024 qui établit un bilan des activités engagées dans le cadre de ses différentes compétences.

C'est un document de référence donnant une vision complète des actions menées en 2024.

Conformément à l'article L. 522-39 du code général des collectivités territoriales, le président de la CDC a l'obligation d'adresser ce rapport accompagné du compte administratif au maire de chaque commune membre.

L'article cité ci-dessus précise que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire aux membres du conseil municipal réuni en séance publique.

Rapport d'activités approuvé à l'unanimité par élus

C. Comptes rendus de Réunions :

- **Projet Agri-voltaïsme 19/05/2025 CDC SUD GIRONDE**

Madame Soubagné et M. Charron assistaient à cette réunion de travail

Au regard des projets en cours, la CDC se préoccupe de la réglementation afférente aux champs photovoltaïque et plus précisément ceux portés par des agriculteurs. Ces projets sont dénommés agrivoltaïques.

C'est le décret 2023-1408 sur l'artificialisation des sols et la loi climat qui nous oblige à une réflexion.

Décret n° 2023-1408 du 29 décembre 2023 définissant les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace au titre du 6° du III de l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

En lien avec la loi Climat et résilience du 22 août 2021, ce décret du 29 décembre précise les modalités et conditions dans lesquelles, pour la première tranche de dix ans (2021-2031) prévue pour les objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation des sols (objectifs ZAN), un espace naturel ou agricole occupé par une installation de production d'énergie photovoltaïque au sol n'est pas comptabilisé dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

Dans ce cadre, "un espace naturel ou agricole occupé par une installation de production d'énergie photovoltaïque n'est pas comptabilisé dans la consommation d'[ENAF] si les modalités de cette installation permettent de garantir :

- *La réversibilité de l'installation ;*
- *Le maintien, au droit de l'installation, du couvert végétal correspondant à la nature du sol et, le cas échéant, des habitats naturels préexistants sur le site d'implantation, sur toute la durée de l'exploitation, ainsi que de la perméabilité du sol au niveau des voies d'accès ;*

- *Sur les espaces à vocation agricole, le maintien d'une activité agricole ou pastorale significative sur le terrain sur lequel elle est implantée, en tenant compte de l'impact du projet sur les activités qui y sont effectivement exercées ou, en l'absence d'activité agricole ou pastorale effective, qui auraient vocation à s'y développer" (extrait de l'article 1er du décret).*

Un arrêté viendra préciser les modalités d'implantation et les caractéristiques techniques qui permettent de répondre à ces conditions.

Notre PLUi ne précise aucune contrainte en zone A quant à la création de champ solaire.

Le Scot plafonne les installations à 60 ha. C'est une surface très importante et de surcroit, un seul projet peut à lui seul atteindre ce plafond.

L'objectif de l'agivoltaïsme consiste à diversifier les ressources pour les agriculteurs. Dans la réalité, l'envergure de certaines unités de production n'est pas raisonnée dans cet objectif.

Conscient que notre territoire ne peut à lui seul résoudre ces problématiques et que les CDC voisines rencontrent la même problématique, il est proposé de créer une association qui pourrait travailler sur un projet commun pour règlementer ces usages. Les CDC du Réolais en sud gironde, du Bazadais, la rurale entre 2 mers et le Sud gironde en feraient partie.

Une prochaine réunion de travail sera proposée avec les CDC voisines. M. Charron fera partie de ce groupe de travail.

- Réunion Pôle Territorial / Panneaux solaires / groupement d'achat 20/05/2025 Saint Laurent du bois

M. Charron assistait à cette réunion publique de présentation par le pôle territorial sud gironde.

L'association Solevent présentait sa proposition de service et d'accompagnement. La cible de cette rencontre était bien les porteurs de projet privés pour le toit de leur habitation.

Désormais, la revente totale pour les particuliers est interdite. De surcroit, le prix de rachat pour la revente du surplus étant tellement faible qu'il devient impératif de raisonner les projets en autoconsommation.

Les compteurs Linky qui équipent tous les foyers aujourd'hui ont cette souplesse d'utilisation. Ils sont entièrement autonomes selon que l'électricité consommée provient du réseau ou de l'installation privée. Aucune intervention particulière à faire.

Solevent accompagne les particuliers pour le portage du projet. Elle négocie des achats groupés avec des artisans locaux avec un cahier des charges précis.

Le cout varie selon la puissance de l'installation de 8000 à 14 000 euros pour une unité de 3 Kwc à 6 Kwc.

La valeur de revente varie de 4 à 9 centimes du KWh en fonction de la puissance de votre compteur. Ce n'est pas ce critère là qui motive ce choix d'investissement.

L'investissement dans des panneaux solaires sur toiture privé avec autoconsommation doit modifier les comportements domestiques. En effet, il devient impératif de programmer le maximum d'usage durant la journée lorsque les panneaux fonctionnent et non plus en heures creuses (machine à laver, charge cumulus, ...).

La notion de stockage batterie reste onéreuse et encombrante. C'est une solution qui n'est pas plébiscitée par Solevent. Cependant, les batteries de voiture électrique constituent un moyen de stockage intéressant. La multiplication de ce type de véhicule pourrait même à l'avenir constituer un moyen de restitution électrique lorsque le réseau connaît un épisode de tension, lors des catastrophes climatiques par exemple (chutes d'arbres sur réseau).

Afin d'inciter les ménages à investir dans cette énergie décarbonée, une évolution de la TVA sur l'investissement est à l'étude pour la fin d'année 2025.

Les particuliers peuvent directement se rapprocher de l'association.

M. Charron demande si une communication peut être faite par la mairie via ses canaux de diffusion habituels. La réponse est affirmative mais Solevent ne pourra pas accompagner tout le territoire en même temps.

- **Chantier route de la Rame/ route de l'ange/ chemin de Bachon : Assainissement et réfection de la route**

M. Charron rend compte de l'avancement des travaux.

Les réseaux gravitaires et de refoulement sont terminés. Tous les pots de raccordement sont installés. Seule une riveraine n'a pas souhaité s'en équiper.

La réfection de la voirie est de qualité. Le raccordement sur le réseau existant chemin de Bachon est fait ainsi que la réfection du tronçon de la voirie communale.

La pose du poste de refoulement et son électrification auront lieu en août 2025.

Une information sera faite aux riverains dès qu'ils pourront s'y raccorder.

- **Ecluses rte de l'ange et chicanes rte des Pèlerins**

Plusieurs dispositifs ont été mis en œuvre sur la commune. Une double écluse route de l'ange et 2 écluses simples route des pèlerins

Au droit de l'ouvrage route de l'ange, il y a un abaissement réel de la vitesse. Malheureusement une réaccélération est constatée ensuite.

Route des pèlerins, le visuel sur cette longue ligne droite couplé à cet ouvrage peut constituer parfois un accélérateur lorsque l'on voit un véhicule au loin en approche.

Pour les 2 routes, il conviendra de procéder à une enquête de voisinage afin de solliciter a nouveau les services du département pour validation, modification ou autre aménagement. Paradoxalement, les habitants les plus près des ouvrages sont ceux qui semblent le plus les contester pour des raisons cependant tout à fait recevables d'accès à leur propriété.

- Point travaux Basilique
Le 03/06/2025 première réunion de chantier
Alexandre GUERRY, Mme Le Maréchal et les entreprises Edmond David et Dagand étaient présents.
- Réunion CDC / commune de Langon / commune de Verdélais

Didier Desages et Olivier Charron ont rencontré les dirigeants d'associations ainsi que le maire de Langon accompagné de ses services techniques le 28/05/2025 à Langon.

L'ordre du jour était de trouver une solution pour libérer le campus de Langon saturé par les nombreuses associations sportives ainsi que l'usage fait par les scolaires. Plusieurs communes étaient présentes. C'est Verdélais qui présente les meilleures conditions d'accueil pour ces associations. Une première association, le stade langonnais rugby pourrait utiliser cet équipement en semaine les lundi, mardi, jeudi et vendredi dès le début juillet jusqu'à fin septembre 2025.

La question de la remise en éclairage du stade d'honneur est évoquée. Un devis a déjà été produit par une entreprise. La commune de Verdélais ne peut assumer cette dépense seule et ses moyens d'y abonder sont très limités.

Le financement a été évoqué par le biais du fonds de concours de la CDC. La commune de Verdélais est invitée à initier une demande. Bien sûr, cette remise en éclairage pourrait permettre un accès à cet équipement en toutes saisons.

Il conviendra de rédiger une convention avec la mairie de Langon pour notamment les fluides.

- Commerce

Madame le Maire informe les élus qu'un administré a déposé un recours au tribunal administratif vis-à-vis d'un arrêté d'autorisation du domaine public délivré à un commerçant verdélaisien.

D. QUESTIONS DIVERSES :

Calendrier :

Marché des producteurs : Jeudi 14/08/2025

La séance est levée à 21 h40.